

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

MISE À DISPOSITION DE
L'ACCORD-CADRE
"DISTRIBUTION DE
LOGICIELS MULTI-
ÉDITEURS ET
PRESTATIONS DE
SERVICES ASSOCIÉES"

D_2025_0032

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-4, L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-30 de son annexe ;

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. En matière de numérique et de téléphonie, une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Association loi 1901 à but non-lucratif dont le siège est situé à LYON, la CANUT est une **ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics**, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique. L'adhésion à l'association en qualité de membre à part entière demeure facultative et ne conditionne pas la mise à disposition des accords-cadres souscrits par la CANUT.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

A ce jour, Annemasse Les Voirons Agglomération a recours aux services de la CANUT pour les marchés publics de services de téléphonie fixe et mobile ci-après :

- Lot 2 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service avancés
- Lot 3 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service classiques
- Lot 5 : Services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation
- Lot 8 : Appareils mobiles.

La Communauté d'Agglomération fait ponctuellement l'acquisition de progiciels selon ses besoins. En l'occurrence, la Direction des richesses humaines a formulé le souhait de se doter d'un système d'information pour la gestion du personnel. La CANUT propose la mise à disposition d'un accord-cadre permettant l'acquisition notamment d'un tel système d'information.

Aussi, il apparaît opportun de recourir aux services de la CANUT pour bénéficier des facilités et de tarifs avantageux en la matière.

Les principales conditions de la convention de mise à disposition sont fixées comme suit :

- Durée : entrée en vigueur à compter de la signature par la CANUT. Prise de fin de plein droit à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- o au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- o à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

- Tarification : la CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires), et accompagne le prestataire afin de l'aider dans ses relations avec les Bénéficiaires. A ce titre, la CANUT facture le prestataire. Aucun frais ne sera facturé à la collectivité par la CANUT.

Les conditions et autres stipulations de la convention de mise à disposition figurent dans la convention ci-annexée.

Au regard des éléments sus-énumérés,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention susvisée pour la mise à disposition de l'accord-cadre pour la distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associés ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.